

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du mardi 9 mars 2021 à 18 h 00

L'an deux mil-vingt et un, le mardi neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Plouégat-Moysan.

Présents : ADAM Philippe, BRETON Joseph, GEFFROY Rémi, GIROTTO François, LEROUX Joël, LINTANFF Francis, MARSAULT Pierre, MELL Yvan-Pierre, MERRANT Patricia, MEUNIER Jean, PICHON Nathalie, QUINIO Alain.

Absents : CLOAREC Mickaël  
Procurations : BRIANT Mathieu donne procuration à PICHON Nathalie, GRILLE Régis donne procuration à ADAM Philippe.

Afférents au conseil municipal : 15  
Nombre de conseillers en exercice : tous les conseillers en exercice  
Présents : 12 votants et 2 procurations  
Date de convocation : 2 mars 2021  
Secrétaire de séance : ADAM Philippe

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020 a été adopté à l'unanimité.

#### **1) Exonération loyers du commerce**

Les élus décident à l'unanimité d'exonérer les loyers du commerce L'oasis pendant 6 mois.

#### **2) Convention avec Morlaix Communauté pour le contrôle des poteaux d'incendie**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de son rôle de police administrative, le maire doit s'assurer qu'il existe bien des moyens de lutte contre l'incendie. Dans le cadre de la sécurité incendie, le maire est tenu de vérifier que les points d'eau et bornes à incendie fonctionnent et restent accessibles. Ce contrôle était jusqu'alors effectué par la Suez. La commune a décidé de confier à Morlaix Communauté les prestations de contrôle de son parc de poteaux incendie. Le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services de Contrôle des poteaux incendie.

Vote : Approuvé à l'unanimité.

#### **3) Construction d'une MAM : assujettissement de l'opération à la TVA**

Monsieur Le maire expose aux membres du conseil que les travaux de construction de la maison d'assistants maternels ne sont pas éligibles au FCTVA en raison du fait qu'ils sont réalisés pour des tierces personnes. Monsieur le Maire propose donc d'assujettir cette opération à la taxe sur la valeur ajoutée, tout en précisant que les assistants maternels seront locataires. Il y aura donc récupération de la TVA sur les travaux d'investissement et versement de la TVA sur les loyers à venir.

Vote : Approuvé à l'unanimité.

---

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du mardi 9 mars 2021 à 18 h 00

#### 4) Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2021

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler es taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023. Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) perçue sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020. Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Les élus décident à l'unanimité de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale pour 2021 :

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux <b>sans modulation possible</b>	15.83%	15.83%
Taxe foncière <b>communale</b> sur les propriétés bâties	19.00%	19.00%
Taxe foncière <b>départementale</b> sur les propriétés bâties	15.97 %	15.97 %
<b>nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021</b>		<b>19.00% + 15.97 %</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	47.47%	47.47%

#### 5) Comptes administratifs 2020

Après lecture par Monsieur CHAPALAIN, les comptes administratifs 2020 sont mis aux voix par Joël Leroux, 1<sup>er</sup> adjoint, Mr Le Maire s'est retiré au moment du vote.

Nombre de votants : 11

OUI : 11

Adopté à l'unanimité : OUI

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du mardi 9 mars 2021 à 18 h 00

<i>ASPL</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>RESULTAT</i>
<i>Fonctionnement</i>	126 388.21 €	139 085.55 €	12 697.34 €
<i>COMMUNE</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>RESULTAT</i>
<i>Fonctionnement</i>	437 334.44 €	496 626.23 €	59 291.79 €
<i>Investissement</i>	225 500.46 €	282 251.68 €	56 751.22 €
<i>COMMERCE</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>RESULTAT</i>
<i>Fonctionnement</i>	1605.82 €	2710.00 €	+1104.18 €
<i>Investissement</i>	10 000 €	881.37 €	-9 118.63 €
<i>LOTISSEMENT</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>RESULTAT</i>
<i>Fonctionnement</i>	0 €	0 €	0 €
<i>Investissement</i>	0 €	0 €	0 €

Considérant que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Percepteur sont identiques aux comptes administratifs, le Conseil Municipal, les approuve à l'unanimité.

#### **6) Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget Commune**

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice et des reports des années antérieures, le Conseil Municipal affecte les sommes suivantes :

Le résultat de fonctionnement 2020 d'un montant de 59 291.79 € a été affecté en section d'investissement par émission d'un titre au compte 1068.

#### **7) Affectation du résultat de fonctionnement 2019 du budget Commerce**

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice et des reports des années antérieures, le Conseil Municipal affecte les sommes suivantes :

Le résultat de fonctionnement 2020 d'un montant de 1104.18 € a été affecté en section d'investissement par émission d'un titre au compte 1068.

#### **8) Subventions d'équilibre aux budgets annexes**

Pour équilibrer les budgets annexes CCAS, ASPL des subventions d'équilibre pour la section de fonctionnement sont à voter. Le montant définitif et la décision de versement de ces subventions seront portées à la connaissance du Conseil Municipal par délibération en fin d'exercice afin d'ajuster ce montant au plus près du besoin de l'exécution budgétaire 2021 des budgets annexes CCAS et ASPL.

Subvention au CCAS : 2220.50 €

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du mardi 9 mars 2021 à 18 h 00

Subvention à l'ASPL : 101 635.61 €

Pour le budget commerce une subvention d'équilibre est nécessaire compte tenu du déficit d'investissement, dû au remboursement de l'emprunt. Cet emprunt se termine en 2026.

Subvention au budget commerce : 10 000 €

#### **9) Vote des budgets primitifs 2021**

Après lecture par Monsieur CHAPALAIN, les budgets 2021 sont mis aux voix.

Nombre de votants : 12

OUI : 12

Adopté à l'unanimité : OUI

<i><b>ASPL</b></i>	<i><b>DEPENSES</b></i>	<i><b>RECETTES</b></i>
<i>Fonctionnement</i>	137 397.00 €	137 397.00 €
<i><b>COMMUNE</b></i>	<i><b>DEPENSES</b></i>	<i><b>RECETTES</b></i>
<i>Fonctionnement</i>	466 812.00 €	466 812.00 €
<i>Investissement</i>	822 945.00 €	822 945.00 €
<i><b>COMMERCE</b></i>	<i><b>DEPENSES</b></i>	<i><b>RECETTES</b></i>
<i>Fonctionnement</i>	11 626.00 €	11 626.00 €
<i>Investissement</i>	57 137.13 €	57 137.13 €
<i><b>LOTISSEMENT</b></i>	<i><b>DEPENSES</b></i>	<i><b>RECETTES</b></i>
<i>Fonctionnement</i>	273 561.84 €	273 561.84 €
<i>Investissement</i>	292 008.64 €	292 008.64 €

#### **Les principaux investissements 2021 :**

La construction de la Maison d'assistants maternels (MAM) programmée sur deux exercices, l'appel d'offres sera fait au dernier trimestre de 2021, des travaux de voirie sont programmés à Tropotec et rue croas ar salut. Du matériel informatique va être acheté pour l'école dans le cadre du plan école numérique, cet achat est subventionné à 70% par l'Etat. Un nouveau portail sécurisé est prévu aussi à l'école.

Des travaux d'isolation et de rénovation de la verrière de l'école sont aussi programmés.

Un terrain va être acheté pour le projet d'un nouveau terrain de football.

La 1<sup>ère</sup> tranche de travaux pour la rénovation de la chapelle Saint Méen va débiter.

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du mardi 9 mars 2021 à 18 h 00

INVESTISSEMENT			DEPENSES	
Opération	Articles	Observations	Montant	Subvention
MATERIELS  n°44	2051 logiciels	logiciels mairie	3000,00	
	21578 outillage voirie	restes à réaliser	2527,00	
	2188 autres matériels	panneaux voirie, mobilier école...	7000,00	
ACHAT TERRAIN n°53	2111 terrain	Achat terrain à Pen ar Menez	30000,00	
TRAVAUX ECOLE n°54	2313 constructions	Isolation et rénovation verrière	67479,00	DETR : 33 739
VOIRIE n°46	2315 voirie	Secteur Tropostec	49500,00	SDI : 16 700 Amendes de police : 10 000
TROTTOIRS n°60	2315 voirie	hent croas ar salad	95090,00	DETR : 20 000
CHAPELLE ST MEEN  n°64	2313 constructions	Restes à réaliser	95743,00	DSII : 55 000 Morlaix Communauté : 10 000
MAM  n°66	2313 constructions	Restes à réaliser	297270,00	DSII : 75 000 Morlaix Communauté : 130 350 DETR : 80 000
SECURISATION ECOLE n°68	2313 constructions	Portail sécurisé école	15000,00	
DIVERS	2183 Matériel école numérique	Achat ordinateurs tablettes Ecole	5500,00	Subvention éducation nationale : 3800
	2183 Ordinateurs	Achat ordinateurs Mairie	2000,00	

Le Maire,  
François GIROTTO.

*Clôture de la séance à 20h00  
Affiché le 10 mars 2021*


